

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Modification de la subvention 2021 versée aux associations SCL (Ski Club de Lompnes) et USCB (Ski Club Cormaranche-en-Bugey)

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures et quatre minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-trois septembre deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 20 Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEO, Didier BOURGEAIS, BROCHET Olivier, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Jean Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Alain MASSIRONI, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER,

Membres absents excusés avec pouvoir : 4 Corinne BOYER (pouvoir à Madame Gaëlle FORAY), Christine MARTINE (pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE), Eliane MERMILLON (pouvoir à Monsieur Jacques FUMEX), Marie-H. PERILLAT (pouvoir à Monsieur Sébastien BEVOZ)

Membres absents excusés, sans pouvoir : 5 Humbert CRETIER, Maria GUILLERMET, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Sonia ZANI

Secrétaire de séance : Mme Claire BILLON-BERTHET

Soit : 20 présents et 4 pouvoirs

Vu la délibération n°2021-044 en date du 31 mars 2021, fixant les subventions allouées aux associations de Plateau d'Hauteville en 2021,

Par courrier du 27 juillet 2021, l'association du Ski Club de Lompnes par lequel son président nous informe souhaiter renoncer cette année au versement de la subvention de 6 300,00 € accordée par la commune, puisque le Ski-club de Lompnes a bénéficié d'une aide exceptionnelle de la région AURA dans le cadre du plan de montagne et du soutien aux clubs de ski.

Toutefois et en parallèle, les associations du SCL et de l'USCB sollicitent la commune afin qu'elle réévalue la subvention 2021 accordée à l'USCB et au ski club de Lompnes pour le financement de prestations d'un entraîneur commun, à hauteur de 2 700,00€ au lieu de 2 200,00€ (montant alloué en mars 2021 et payé en juin 2021).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ANNULE** le versement de la subvention 2021 de 6 300,00 € allouée à l'association du SCL (Ski Club de Lompnes),
- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € aux associations de l'USCB et SCL pour le financement de prestations d'un entraîneur commun,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20210929-DE-2021-112-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021



Le Maire, Philippe EMIN